



question Accident du travail

Par **yoyohugo58640**, le **14/11/2014** à **17:45**

Bonjour, en Mars 2009, j'ai été victime d'un accident du travail (hernie discale L4-L5 et pincement L5-S1). Suite à cet AT, il s'est installé en moi, un syndrome fibromyalgique que je devais couvrir depuis jeune et je suis en traitement actuellement en soins au CHU de clermont ferrand au CTED. Par contre, mon mal être journalier et nocturne, et bel et bien le bas du dos et les douleurs dans les jambes et je ne comprends pas pourquoi mon médecin de mon entreprise marque sur l'arrêt (fibromyalgie). J'ai l'impression qu'il dégage de toutes responsabilités mon employeur et moi je perds de l'argent. Que puis-je faire contre cette injustice ? Je vous remercie de vos réponses. Cordialement

Par **moisse**, le **14/11/2014** à **17:53**

Bonsoir, je ne comprends pas pourquoi mon médecin de mon entreprise marque sur l'arrêt (fibromyalgie). A quelle occasion le médecin du travail se comporte ainsi ? Il ne délivre JAMAIS d'arrêt de travail et n'écrit JAMAIS la moindre référence pathologique sur une fiche d'aptitude.

Par **yoyohugo58640**, le **14/11/2014** à **18:02**

Bonjour, dans mon entreprise nous avons 1 médecin du travail et 1 médecin de soins qui sont (normalement) indépendant l'un de l'autre mais qui travaillent ensemble. A ce jour, mon médecin de soins de 2009 est devenu mon médecin du travail et il connaît mon dossier. Par contre, c'est mon médecin de soins qui marque (Fibromyalgie) sur mes arrêts donc je suis

sur qu'ils se parlent et ne respectent pas mes droits sur mon AT . rnrncordialement

Par **moisse**, le **14/11/2014** à **18:08**

Je connais effectivement à Clermont-Ferrand une entreprise qui dispose d'économats, médecins et même écoles réservées à son personnel.rnMais il ne faut pas confondre avec le médecin du travail.rnRien ne vous oblige à consulter un médecin de l'entreprise pour suivre l'évolution de votre état médical.rnEn outre depuis le temps, vous avez dû faire l'objet de contrôle de la part du médecin conseil de votre CPAM.rnEnfin j'ignore où vous en êtes de votre situation professionnelle.

Par **yoyohugo58640**, le **14/11/2014** à **18:14**

Je suis actuellement salarié et je ne suis que très rarement en arrêts (- de 10 jours en 4 ans) . J'aimerais juste que quand je vais pas bien ou que je dois aller en rééducation fonctionnelle pour mon dos, que se soit marqué la pathologie pour laquelle je m'y rends et non (Fibromyalgie) ce qui me pénalise financièrement et les couvrent eux ...rnrnCDLT

Par **yoyohugo58640**, le **14/11/2014** à **18:27**

je suis en arrêt depuis mercredi suite a 1 lombo- sciatique invalidante et je suis sorti de l'hôpital ce matin.J'ai revu mon médecin de soins qui après de fortes négociations m'a quand même donner 1 formulaire de rechute de mon AT . Par contre, je sis sur que le médecin conseil va encore me refuser ma prise en charge (du fait que la fibromyalgie) n'est pas reconnue comme maladie) et je vais encore en avoir de ma poche. La fibromyalgie est un syndrome qui déstabilise le système nerveux central et les symptômes sont (dépressions- tendinites- canal carpien -douleurs diffuses musculaires) et pas lombo- sciatique avec douleurs dans la jambe d'après les médecins de l'hôpital...rnrnCDLT

Par **moisse**, le **14/11/2014** à **19:47**

Bonsoir,rnJe comprends un peu le dossier.rnVotre affection ne découle pas d'un accident du travail, et probablement pas d'une maladie professionnelle.rnSous couvert d'une meilleure prise en charge financière à ce titre, vous espérez donc convaincre les différents médecins d'établir des faux.rnVouez plutôt du côté de l'organisme de prévoyance si quelque chose est possible.rnPar ailleurs, avec votre médecin traitant, tentez d'obtenir la qualification en maladie professionnelle auprès de votre CPAM, j'en doute un peu, mais qui ne tente rien n'a rien.rnEnfin si selon les hospitaliers vos soins découlent de l'accident du travail et non de l'affection en question, il doit être possible de le faire attester et donc d'ouvrir le débat avec le médecin conseil.

Par **yoyohugo58640**, le **14/11/2014** à **20:06**

bonsoir,rnrnoui tout a fait mais tout ce que je demande c'est qu'ils séparent la fibromyalgie de mon accident du travail.rnJe ne cherche pas à leur faire faire des faux mais uniquement qu'ils soient honnêtes. la fibromyalgie ne doit pas étouffer mon AT et tout le monde doit prendre ses responsabilités. j'ai jamais demandé à être fibromyalgique ni d'avoir 1 AT . Alors trop facile pour eux d'écrire sur l'arrêt (crise de fibromyalgie) pour se couvrir et ne pas payer mes soins...rnrnJe vais me rapprocher de ma caisse sans trop d'espoir .rnMerci pour vos réponsesrnrnCDLT

Par **moisse**, le **15/11/2014** à **08:52**

Bonjour,rn[citation]Alors trop facile pour eux d'écrire sur l'arrêt (crise de fibromyalgie) pour se couvrir et ne pas payer mes soins... [citation]rnAT ou maladie, l'employeur ne paie pas, ne rembourse pas les soins.rnJe ne vois pas ce que vous voulez évoquer, votre caisse prend en charge ces soins et la prévoyance le complément.rnSans distinguer AT ou maladie.

Par **yoyohugo58640**, le **15/11/2014** à **10:07**

Bonjour,rnMerci de votre réponse mais pouvez m'expliquer ma perte de salaire d'environ 300 euros si je suis arrêté 1 mois pour maladie et aucune perte si je suis arrêté 1 mois suite à AT comme cela m'est arrivé en 2009 ?rnEtes vous bien sur que l'employeur n'est pas tenu de verser des indemnités journalières et de payer le 1er jour entièrement à son employé ?rnDe plus , n'est ce pas lui qui remet le formulaire à son employé qui le dispense de toutes avances financières concernant le médecin, la pharmacie, l'hôpital et bien d'autres ?rnrnN'y voyez vous pas un intérêt certain pour lui de changer la donne ?rnrnrnCDLT

Par **moisse**, le **15/11/2014** à **10:23**

Bonjour,rnPour avoir des bonnes réponses, il faut utiliser les bons termes.rnVous avez évoqué le paiement de vos soins, puis maintenant la prise en charge des arrêts.rnL'employeur ne remet une feuille d'AT qu'au seul moment de la survenance de celui-ci, puis après c'est le médecin traitant qui indique les rechutes et non l'employeur qui n'est pas qualifié pour cela.rnQuoiqu'il en soit, toutes les contestations sont à présenter à la CPAM, dont vous dites vous même qu'elle ne reconnaît pas la pathologie comme résultante de l'accident.rnLorsque cela vous est notifié, la lettre comporte le mode de contestation et le délai pour le faire, consistant à d'abord effectuer un recours gracieux auprès de la CRA, puis en cas de réponse négative, de porter l'affaire devant le TASS.